

## SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 6, votants : 7 (dont 1 pouvoir).

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de St Maixme Hauterive, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HELIAS Christophe.

Etaient présents : M. HELIAS Christophe, Mme BINOIST Brigitte, M. GUILLAUME Erwan, Mme PAPIN Mélanie, M. BOUILLY Martial, Mme LECLERC Lydie,

Étaient absents excusés : M. HENIN David, M. LEFEVRE Emmanuel,  
M. LE ROLLAND Didier (donne pouvoir à Mme BINOIST Brigitte).

Étaient absents : M. MILOCHE Francis, M. EVAIN Bertrand.

Secrétaire de séance : M. GUILLAME Erwan.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2025.

### **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2026** **PROGRAMME DE RENOVATION DES INSTALLATIONS ENERGIVORES** **D'ECLAIRAGE PUBLIC TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Energie Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Lieu : SAINT-MAIXME-HAUTERIVE

Libellé : chemin des Noyers, chemin du château d'eau, chemin du gros Chêne, chemin Ste Foy, Fouville, Le Val, Route de Châteauneuf, rue de la Mare, rue du Houlier, rue St Pierre.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

Coût estimatif des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)		Participation de TE28 (maître d'ouvrage des travaux)	
19 000 €	60%	11 400 €	40%	7 600 €

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de Territoire d'Energie Eure-et-Loir se verrait diminuée.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28,
- **approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

### TARIFS SALLE POLYVALENTE DE ST MAIXME HAUTERIVE

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs pour la location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de conserver les tarifs et les modalités de location suivants :

	<b>Week-end (samedi et dimanche)</b>	<b>Journée (lundi au vendredi)</b>	<b>Acompte au moment de la réservation</b>	<b>Montant de la caution</b>
Tarifs habitants de la commune	<b>275 €</b>	<b>55 €</b>	<b>50 €</b>	<b>750 €</b>
Tarifs habitants hors commune	<b>420 €</b>	<b>55 €</b>	<b>50 €</b>	<b>750 €</b>
Personnel communal	<b>275 €</b>	<b>55 €</b>	<b>50 €</b>	<b>750 €</b>

- La location de la vaisselle est gratuite. Toutefois, l'utilisateur paiera la vaisselle cassée selon la liste jointe.
- Les pièces à fournir obligatoirement sont : une caution de 750 €, une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom et coordonnées du demandeur et indiquant la période louée.
- Les associations déclarées sur la commune ont droit d'utiliser gratuitement la salle un week-end par an.

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## TARIFS SALLE POLYVALENTE DE ST MAIXME HAUTERIVE POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs pour la location de la salle polyvalente pour les associations qui en font la demande et sous conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Mme Binoist étant présidente d'une association, elle n'a pas pris part au vote), décide de conserver les tarifs suivants :

	Journée (mardi au jeudi)	Week-end (samedi et dimanche)	Attestation assurance
Tarifs associations domiciliées sur la commune	Gratuit*	1 gratuité/an	OUI
Tarifs associations domiciliées en dehors de la commune	Forfait de 350 €/an**	Tarifs particuliers	OUI

\* Conditions de la gratuité : une convention d'occupation devra être signée entre la commune et l'association. Valable entre septembre et juin (année scolaire), hors vacances scolaires et jours fériés les mardis, mercredis ou jeudis pour une durée de 2 heures hebdomadaire. Les créneaux des associations de la commune sont prioritaires sur les associations extérieures.

\*\* Conditions du forfait : une convention d'occupation devra être signée entre la commune et l'association. Forfait valable entre septembre et juin (année scolaire), hors vacances scolaires et jours fériés pour un créneau de 2 heures hebdomadaire les mardis, mercredis ou jeudis. La commune se réserve le droit de modification du planning qui sera établi avec les associations.

Le forfait sera proratisé en fonction du temps en cas de créneau inférieur ou supérieur à 2 heures.

Les pièces à fournir obligatoirement sont : une attestation d'assurance en responsabilité civile avec indication de l'adresse du siège de l'association. Ces tarifs entreront en vigueur à la publication de la délibération.

## TARIFS DE LOCATION DU GITE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs pour la location du Gîte communal de Saint Maixme Hauterive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de conserver les tarifs et les modalités de location suivants :

Tarifs du Gîte communal	Tarifs	Acompte au moment de la réservation	Montant de la caution
Semaine - Basse saison	290 €	125 €	500 €
Semaine - Haute saison (vacances scolaires)	345 €	150 €	500 €
Semaine de 4 jours (du lundi au vendredi)	230 €	100 €	500 €
Week-end - Basse saison	210 €	90 €	500 €
Week-end - Haute saison (vacances scolaires)	230 €	100 €	500 €
Mois	920 €	400 €	500 €

- Les pièces à fournir obligatoirement sont : une caution de 500 €, une attestation d'assurance responsabilité civile au nom et coordonnées du demandeur.
- Un forfait ménage de 50 € par intervention pourra être demandé en cas de non-respect du règlement ou à la demande du locataire.

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs des concessions de cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de conserver les tarifs suivants :

	<b>TARIF 2026</b>
<b><u>CONCESSIONS</u></b>	
CONCESSION 30 ANS	160 €
CONCESSION 50 ANS	320 €
<b><u>CAVURNES</u></b>	
CONCESSION 15 ANS	110 €
CONCESSION 30 ANS	210 €
<b><u>CASES COLUMBARIUM</u></b>	
CONCESSION 15 ANS	320 €
CONCESSION 30 ANS	630 €
<b><u>CASES COLOMBARIUM ET CAVURNES</u></b>	
DEPOT URNE SUPPLEMENTAIRE CONCESSION 15 ANS	55 €
DEPOT URNE SUPPLEMENTAIRE CONCESSION 30 ANS	110 €
<b><u>JARDIN DU CIMETIERE (DISPERSION)</u></b>	
DISPERSION DES CENDRES	50 €

Les recettes de ces concessions seront intégralement perçues par le budget communal.

Ces tarifs entreront en vigueur dès retour de la présente délibération du contrôle de légalité et seront valables tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas les modifier.

### TARIFS COTISATIONS - ACCES AU TERRAIN DE TENNIS COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de revoter les tarifs s'appliquant à la location du terrain de tennis communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de conserver les tarifs suivants pour 2026 :

- **Cotisation annuelle de 90 €** pour un habitant la commune,
- **Cotisation annuelle de 115 €** pour un habitant hors commune
- **Heure de jeu à 12**, pour une personne qui en fait la demande, qu'il soit habitant de la commune ou non.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISATION DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT A MONSIEUR LE MAIRE**  
**BUDGET PRINCIPAL 2026**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à payer les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite du quart du budget précédent selon la répartition et l'affectation indiquées dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Article	Article	opération	Montant BP 2025	Montant autorisé 2026 avant le vote du budget
21	215384	Immobilisations corporelles - réseaux d'électrification	Eclairage public	11 520,00 €	2 880,00 €
21	2158	Immobilisations corporelles - autres installations, matériel et outillage techniques	opération matériel et outillage	23 050,00 €	5 762,50 €
21	21728	Immobilisations corporelles - autres agencements et aménagements de terrains	opération mare de Chappe	43 700,00 €	10 925,00 €
21	2188	Immobilisations corporelles - autres immobilisations corporelles	Matériel et outillage	400,00 €	100,00 €
21	2188	Immobilisations corporelles - autres immobilisations corporelles	Panneaux voirie	2 200,00 €	550,00 €
					<b>Total : 20 217,50 €</b>

**ETAT DES RESTES A REALISER - EXERCICE 2025 A REPORTER SUR**  
**EXERCICE 2026 - BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter les dépenses et les recettes d'investissement suivantes sur l'exercice **2025** du **budget commune** :

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

- Article 21 728 - Autres agencements et aménagements de terrains : **19 094,40 €** (suivant devis TP 28)

**Recettes :**

- Article 1321 - Subvention d'investissement (Etat) : **9 807,00 €** (subvention ANS Equipements sportifs)
- Article 1321 - Subvention d'investissement (Agence de l'Eau Seine) : **18 350,00 €** (subvention restauration mare de Chappe)
- Article 13251 - Subvention d'investissement (Agglomération du Pays de Dreux) : **6 059,60 €** (fonds de concours trop-plein mare de Chappe)

**Questions diverses :**

Néant.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Christophe HELIAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire,

Erwan GUILLAUME.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Erwan Guillaume', with a long horizontal stroke extending to the right.